

CONSTRUCTION DE 2 HABITATIONS

Province : **LUXEMBOURG**

Commune : **LIBRAMONT-CHEVIGNY**

Maître de l'ouvrage :

Situation de l'ouvrage :

**Rue du Flosse
6800 Recogne**

Cadastre :
5e Division / Section A n°558f/partie




Stade projet :

PU

En date du : **11/07/23**

REMARQUES

- Les cotations des plans correspondent aux dimensions entre surfaces brutes et ne prennent pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonnages, faïences, carrelages. La cotation est à vérifier par l'entrepreneur en fonction de la situation sur chantier. Toute modification doit être renseignée à l'architecte.
- Un bureau d'études techniques sera désigné par le Maître de l'Ouvrage pour les études de stabilité (béton armés et structure métal, fondations, dalles, poutres et colonnes, charpente...)
- Les présents ouvrages sont soumis aux conditions et prescriptions du cahier des charges pour travaux de construction privée. Ces documents faisant référence à partir de leur dernière mise à jour.
- L'architecte conserve en toute hypothèse ses droits d'auteur et notamment l'entière propriété artistique de ses études et plans avec l'exclusivité des droits de reproduction de ceux-ci et de l'œuvre exécutée et ce sous toutes les formes et de quelque manière que ce soit.

ID	Date	Modification(s)	Pour accord
A	23/06/2023	- Egouttage vers Rue du Flosse	<ul style="list-style-type: none"> • Le Maître d'ouvrage • L'architecte 

REMARQUES POUR EXECUTION

Le maître de l'ouvrage et les entrepreneurs tiendront compte des normes et indications suivantes pour la bonne exécution des travaux. Le maître de l'ouvrage transmet tous les documents nécessaires aux entreprises. Au besoin, les entreprises contactent les bureaux d'études en charge des différents points renseignés

Études obligatoires - y compris en auto construction.

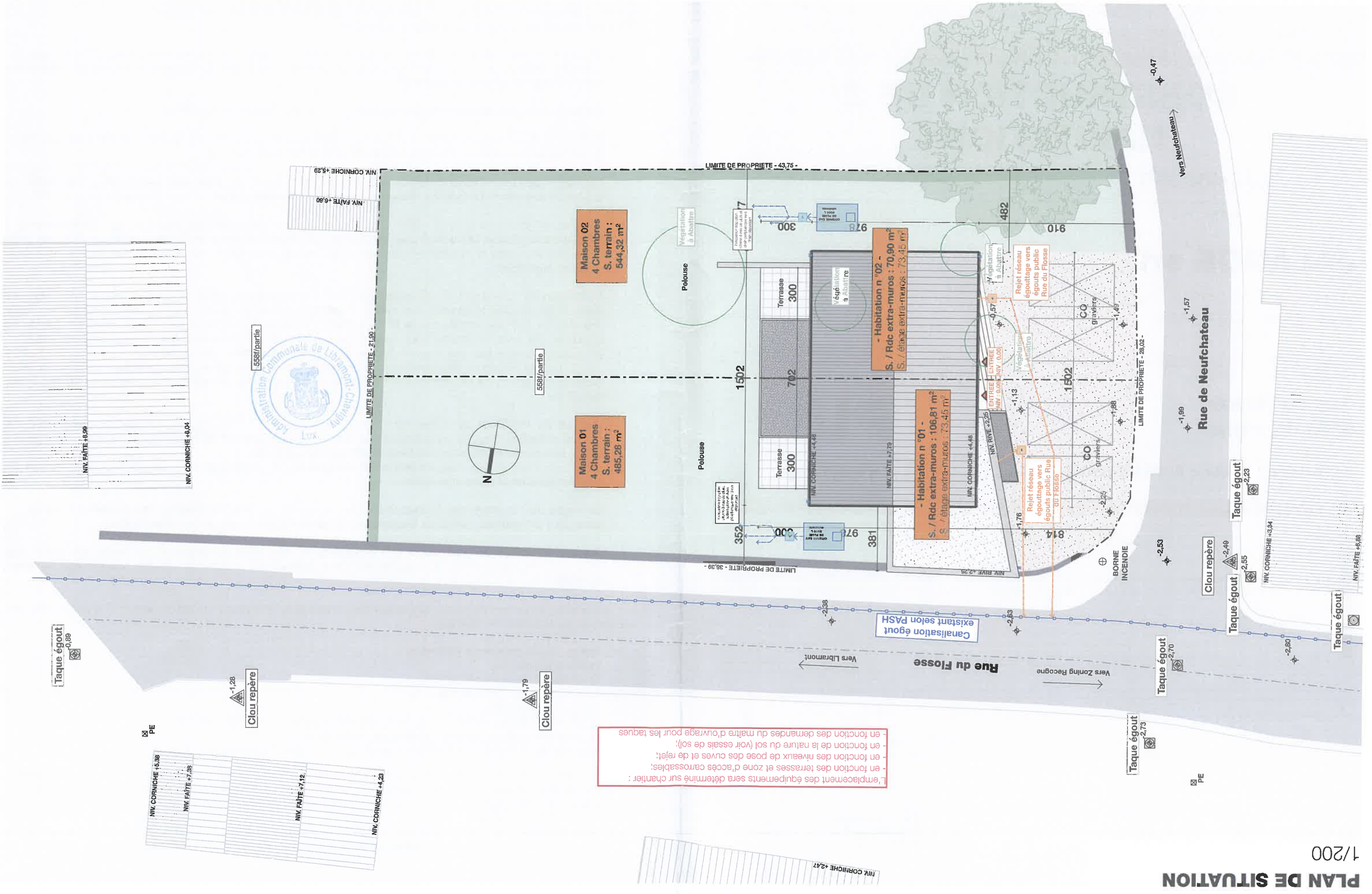
- Vérification et application des remarques du **permis de bâtir**, entre autres pour ce qui est de l'égouttage, des matériaux, teintes, etc... Les matériaux prévus au permis de bâtir seront respectés et validés par l'architecte avant commande et mise en œuvre
- Vérification et application des remarques du **rapport SRI** pour les normes incendie
- Vérification de la réglementation **Walterre** pour l'évacuation des terres, en fonction de l'analyse des terres demandée par le Maître de l'ouvrage, complétée par le RQT selon les cas.
- Application des recommandations pour les **raccordements impétrants** (Elec, eau, gaz, tv, tél...). Vérification de la position des gaines en fonction des aménagements et domaine public.
- Respect de la **règlementation CERTIBEAU** pour ce qui concerne l'égouttage et les raccordements / installations sanitaires afin d'avoir une certification CERTIBAU conforme en fin de chantier. Le rejet des eaux respectera le permis d'urbanisme et le rapport de test de percolation pour définir le type de rejet des eaux usées et eaux claires.
- Application de **l'étude de stabilité** réalisée par le bureau d'ingénieur désigné par le maître de l'ouvrage. Les plans du BE, étudiés en fonction des essais de sol commandés par le MO, seront vérifiés et respectés. Toute modification doit être validée par le MO. Le Bureau d'études sera informé de chaque étape clé afin de lui demander une visite de chantier avec rapport (au moins une fois pour les fondations et pour chaque niveau)
- Menuiseries extérieures. Les normes d'application seront respectées, entre autres la **normes sécurité NBN S 23-002** pour la Protection des personnes contre les blessures et les chutes (vitrages sécurit, poignées à clé et garde-corps, etc...). Le MO doit fournir l'étude PEB à son menuisier afin de respecter les normes et les débits demandés
- Respect du PGSS et de toutes les **normes de sécurité sur chantier**. Les entreprises appliqueront les recommandations pour les équipements sur chantier, éventuellement via le Maître de l'ouvrage. Ex : garde-corps, échafaudages, toilettes, barrières et affichage sécurité, etc...)
- **Nettoyage chantier** : chaque entreprise est responsable de l'enlèvement de ses déchets et nettoyage du chantier pendant et après intervention.
- Le maître de l'ouvrage met à disposition **l'eau et l'électricité** pour les besoins des travaux ; dans le cas contraire, l'entrepreneur prend les dispositions nécessaires (réserve eau, groupe électrogène)
- Chaque entreprise de gros-œuvre fermé (stabilité et étanchéité du bâtiment) est tenue de fournir une **attestation d'assurance décennale** au Mo et à l'architecte AVANT le début du chantier, suivant réglementation en cours.

Les documents suivants font partie du dossier de construction et devront au besoin être mis à disposition des entreprises par le maître de l'ouvrage.

- Plan du terrain (relevé par géomètre)
- Permis d'urbanisme
- Étude de sol, tests de percolation
- Analyse de sol et RQT selon les cas
- Étude et rapport PEB
- PGSS (Plan Général de Sécurité et de Santé) réalisé par le coordinateur sécurité
- Étude stabilité (plans, plans de ferrailages, bordereaux)
- Rapports de visite de chantier (Archi, coordinateur sécurité, ingénieurs, etc...)

Dans le cas où les différentes études ne seraient pas réalisées ou les normes non respectées, l'architecte peut mettre fin à sa mission à tout moment et prévient la commune et l'urbanisme. Le maître de l'ouvrage devra alors se mettre en ordre et trouver un autre architecte pour assurer le suivi du dossier.

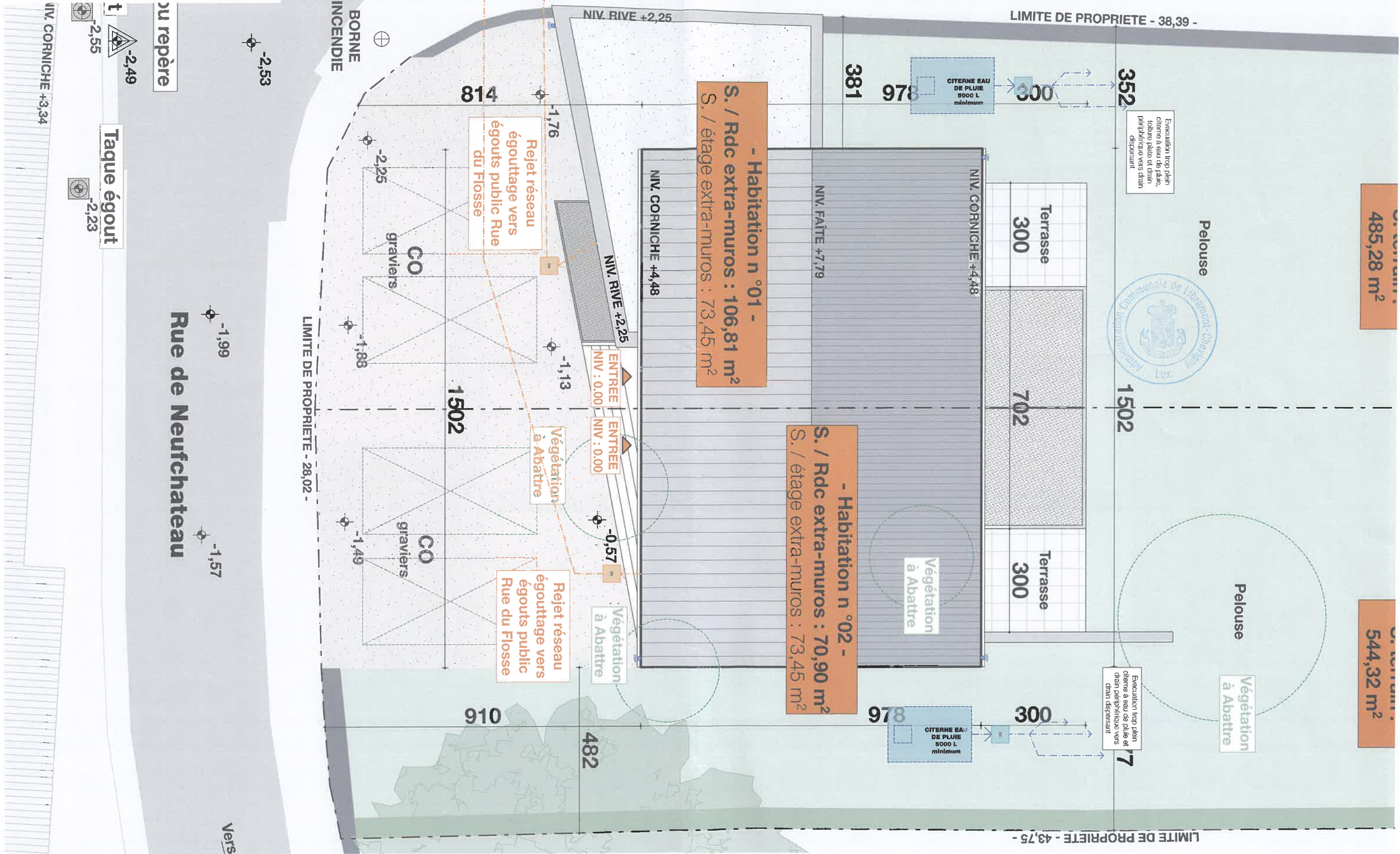
Pour accord, signature du MO :



L'emplacement des équipements sera déterminé sur chantier ;
 en fonction des terrasses et zone d'accès carrossables ;
 en fonction des niveaux de pose des cuves et de rejet ;
 en fonction de la nature du sol (voir essais de sol) ;
 en fonction des demandes du maître d'ouvrage pour les taques

PLAN D'IMPLANTATION

1/100

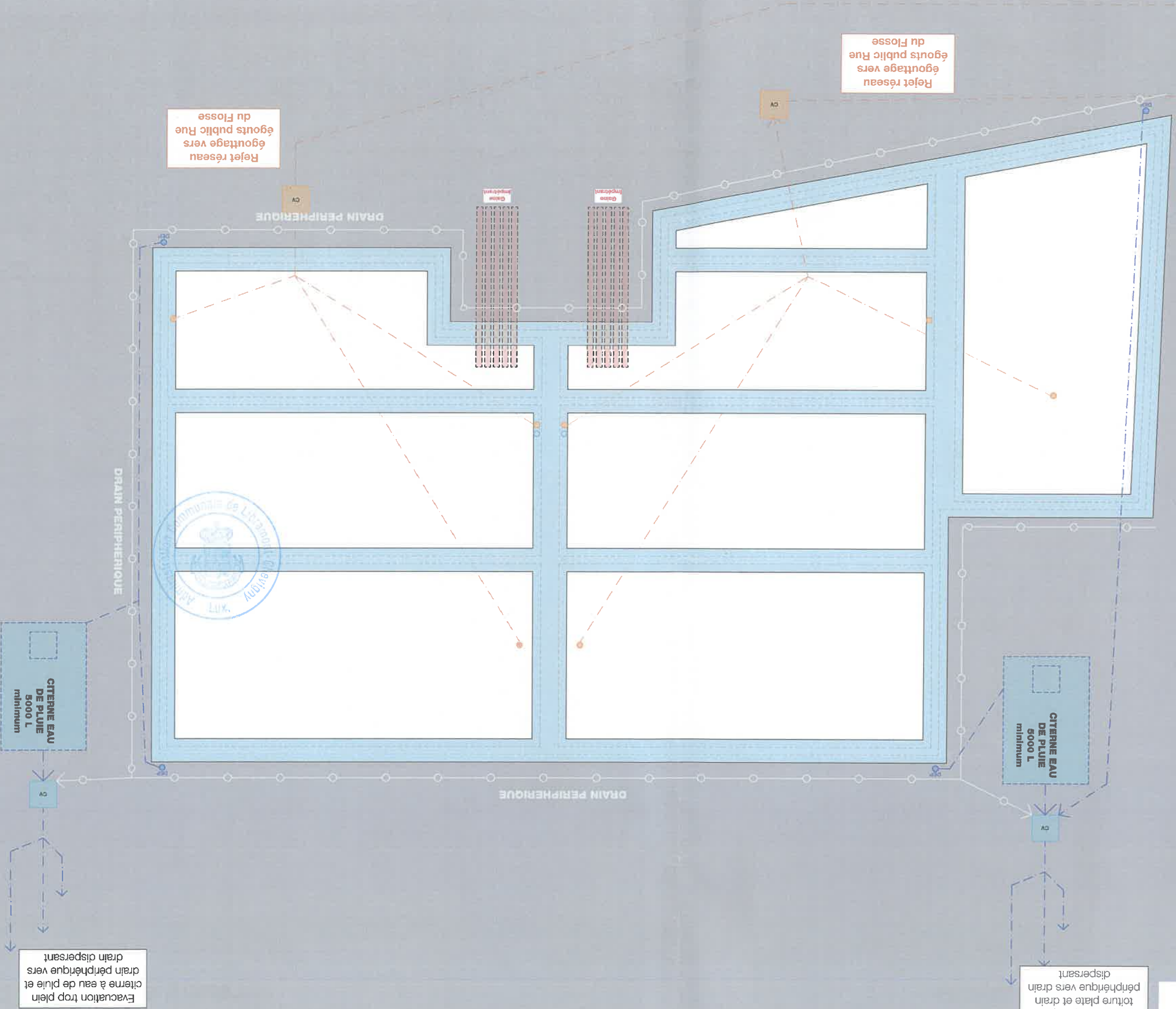


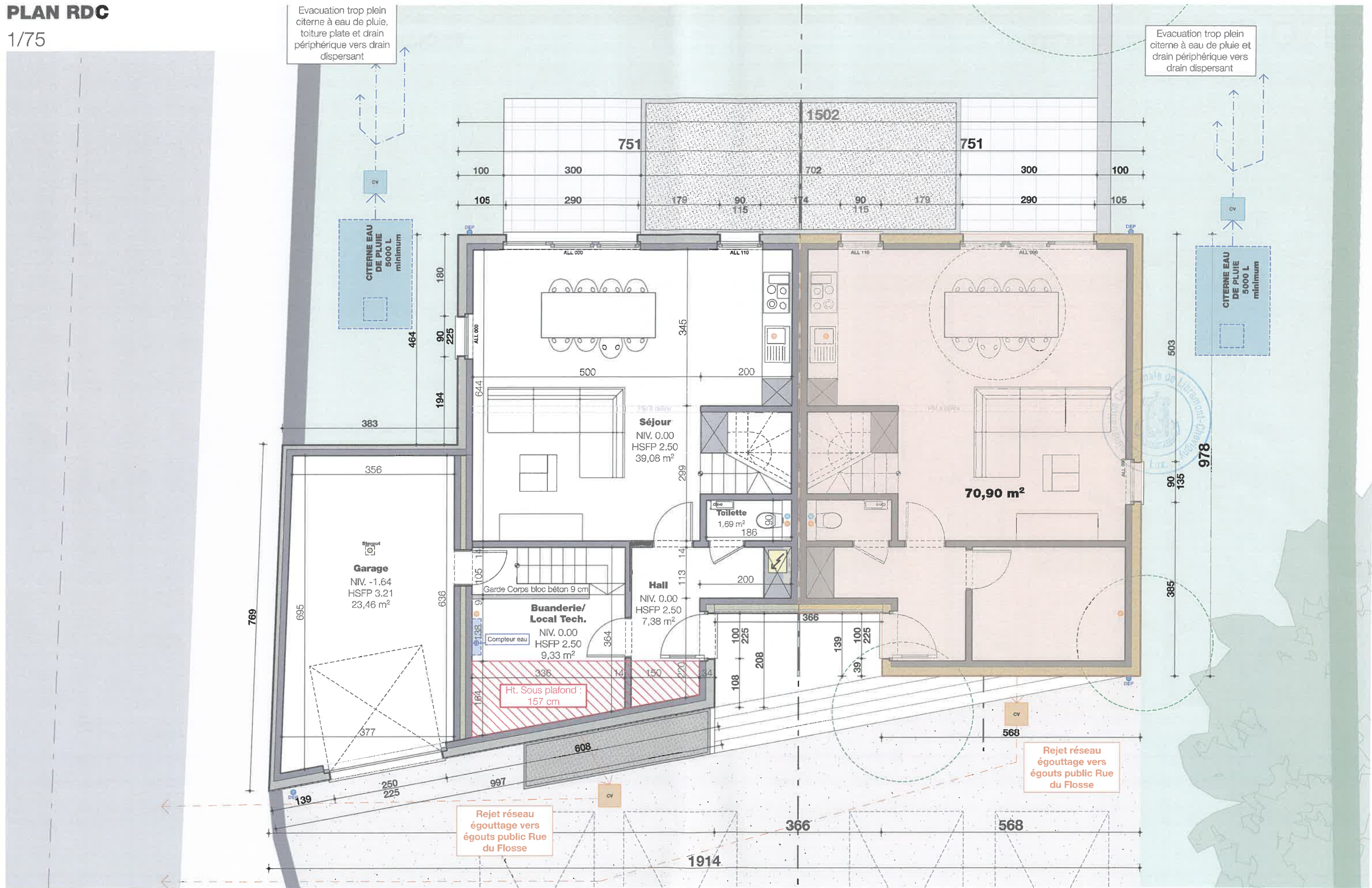
PU.02/10 CONSTRUCTION DE 2 HABITATIONS

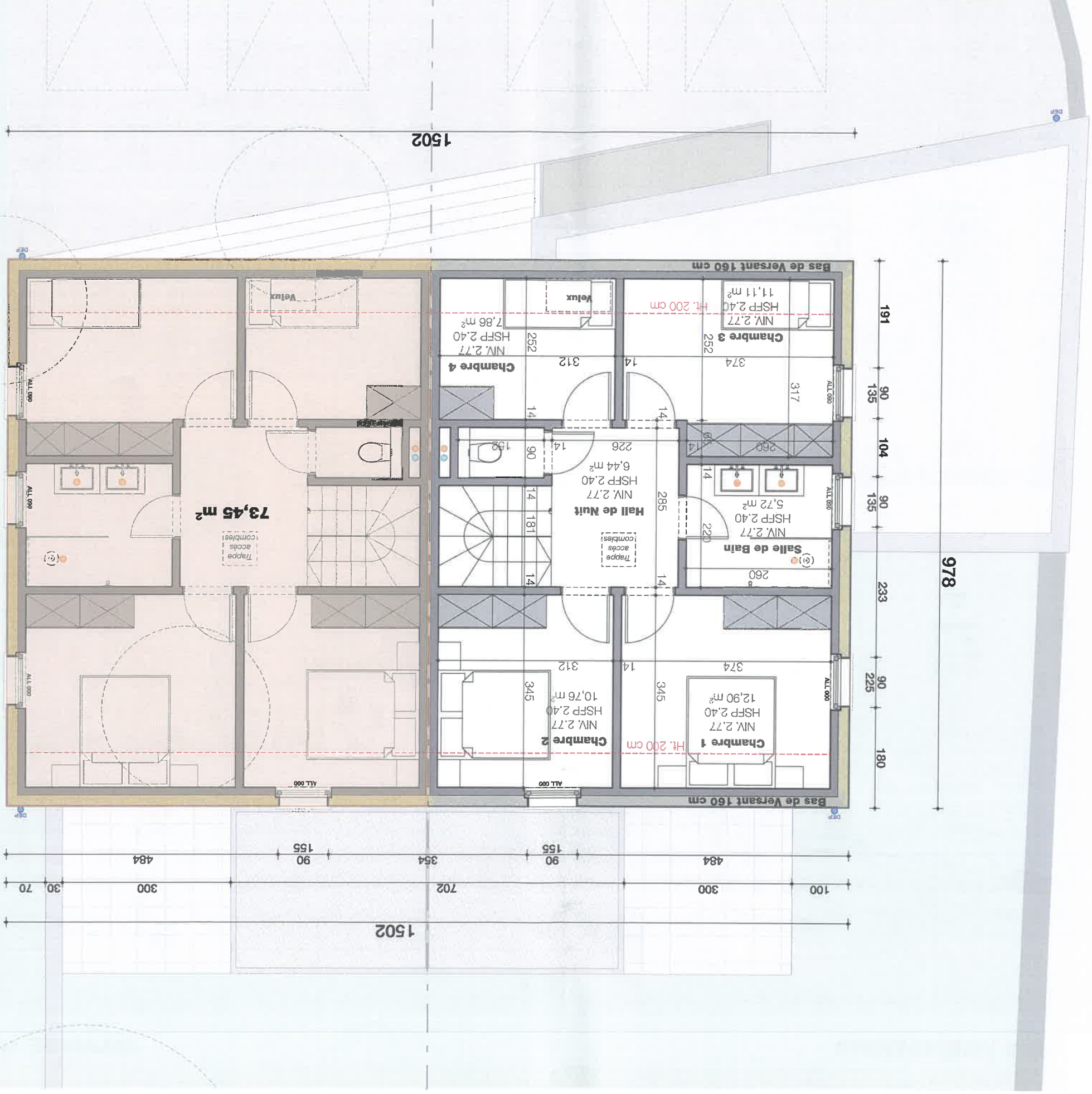
Rue du Flosse 6800 Recogne

PU en date du 11/07/23

COMPOSITE ARCHITECTES

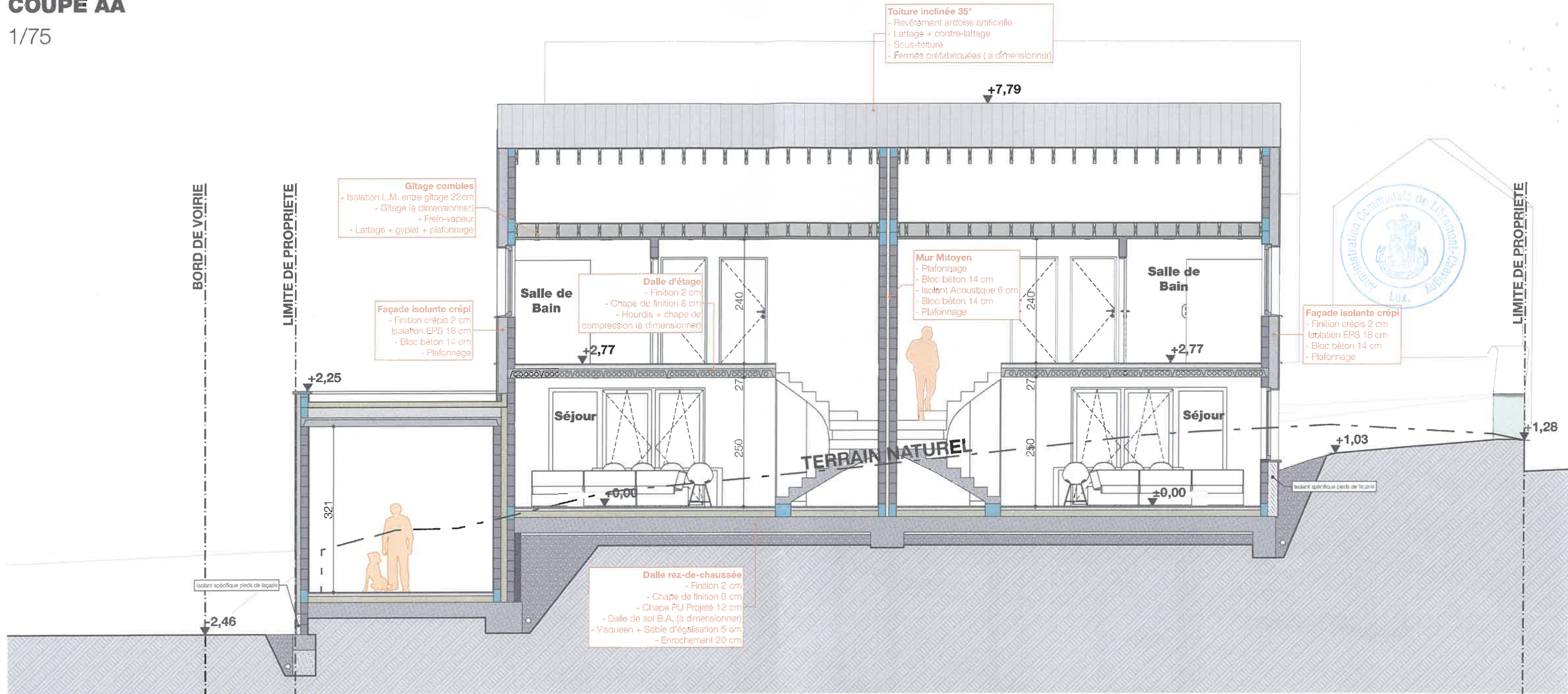


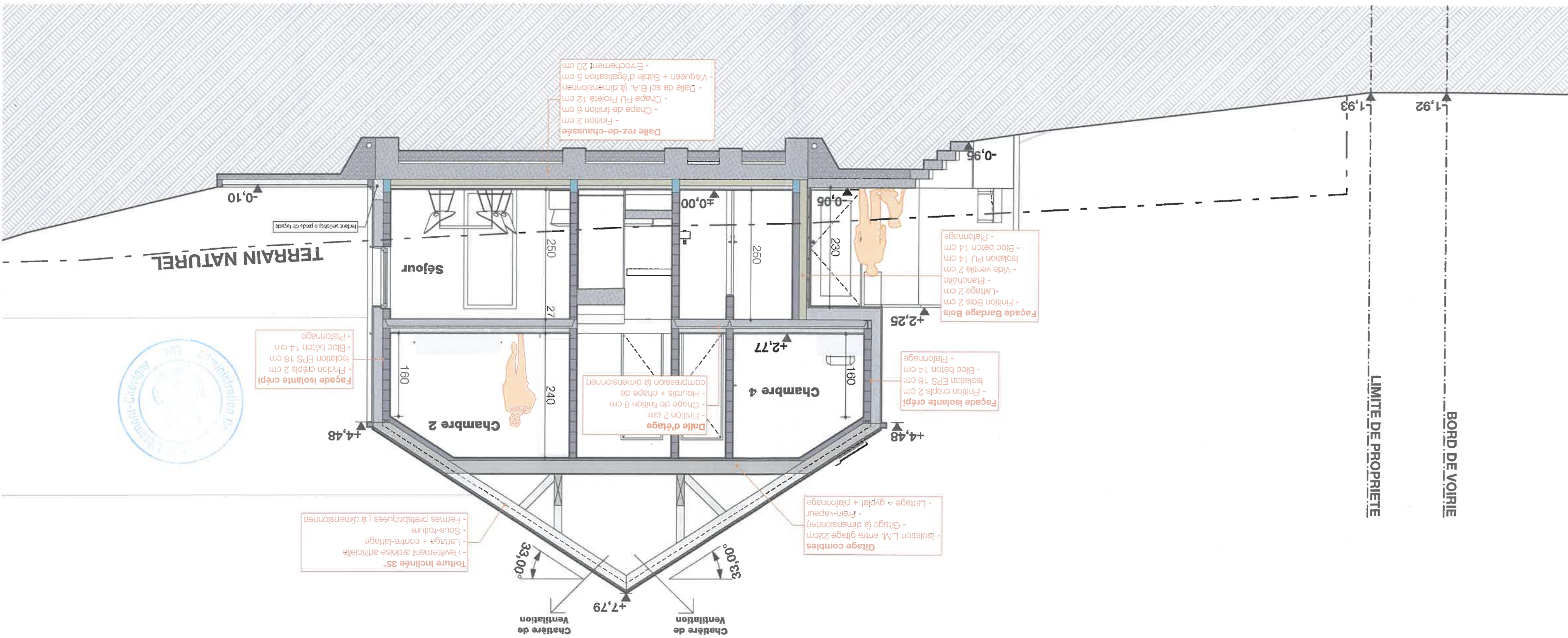
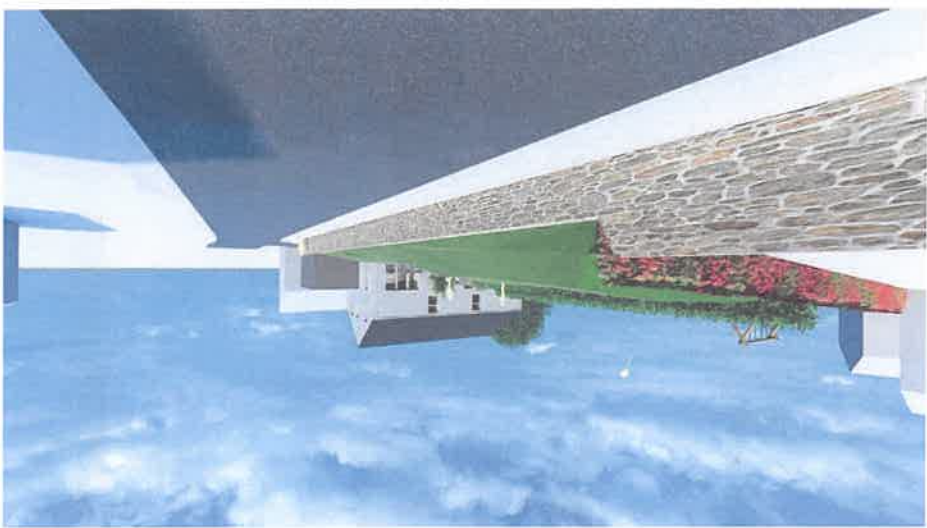
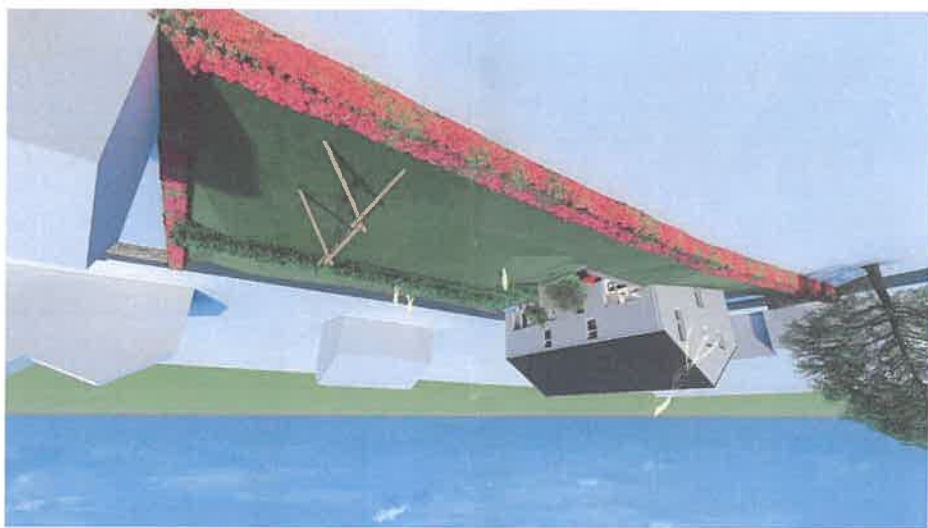
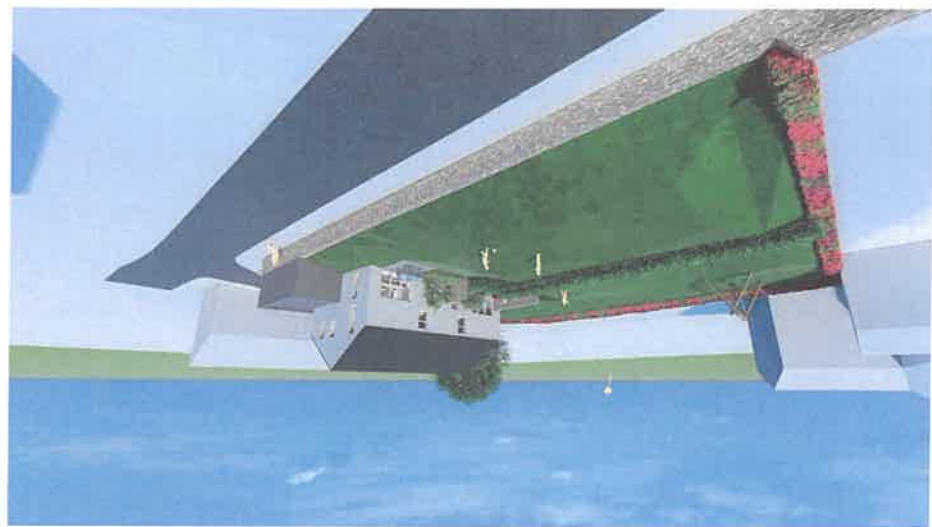


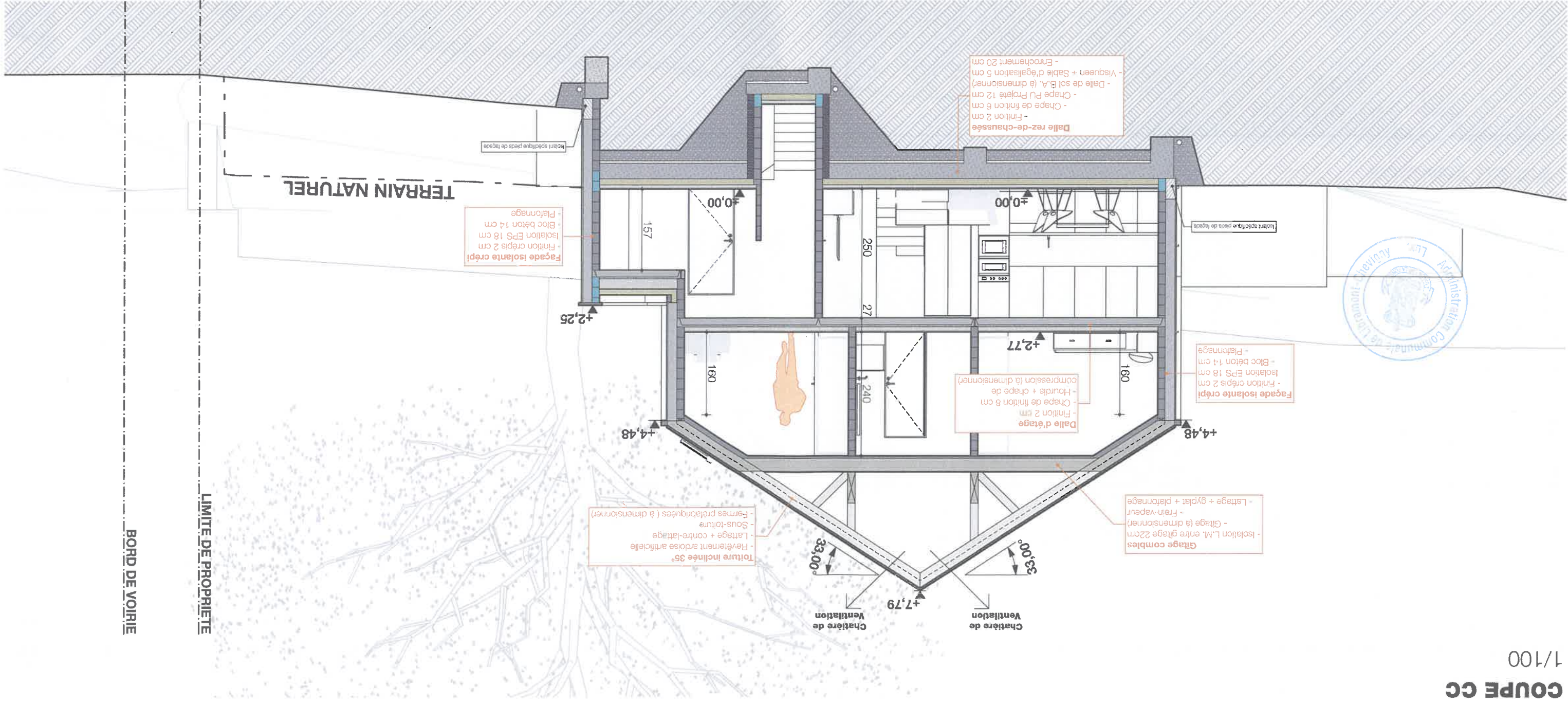
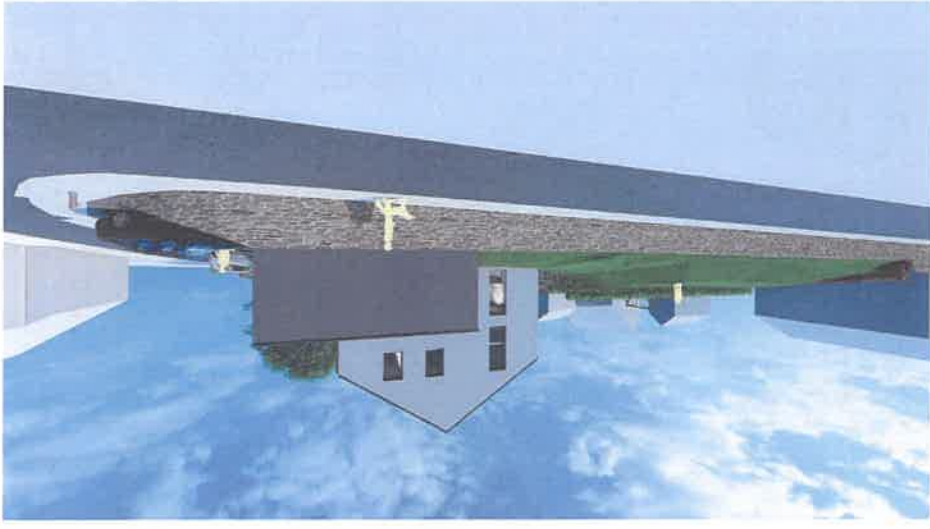
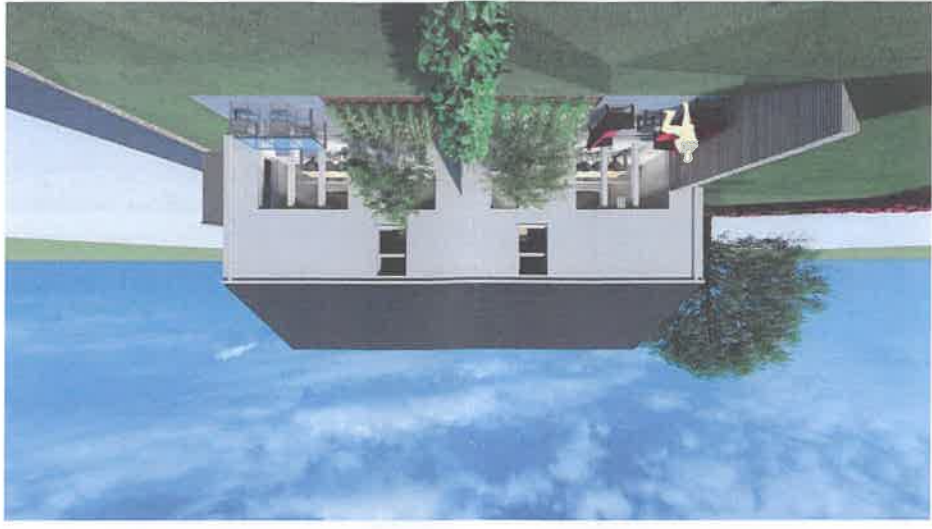
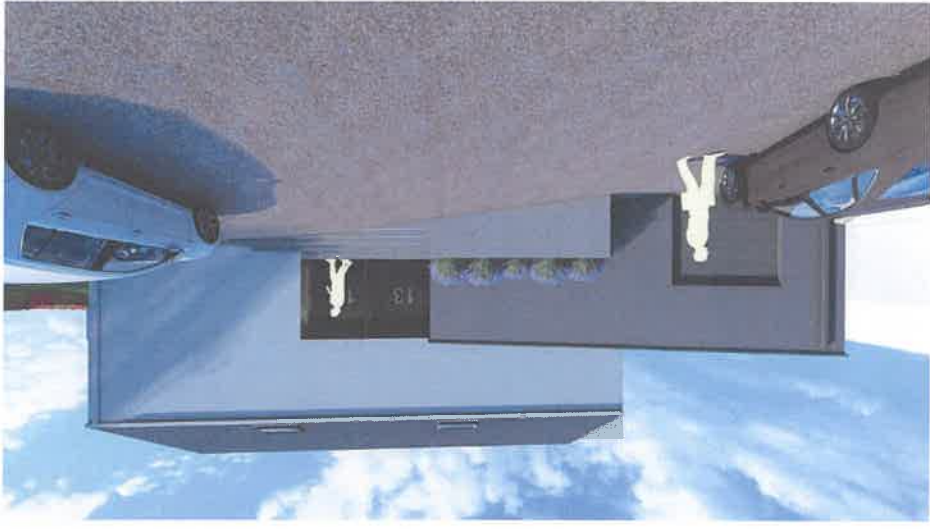


COUPE AA

1/75

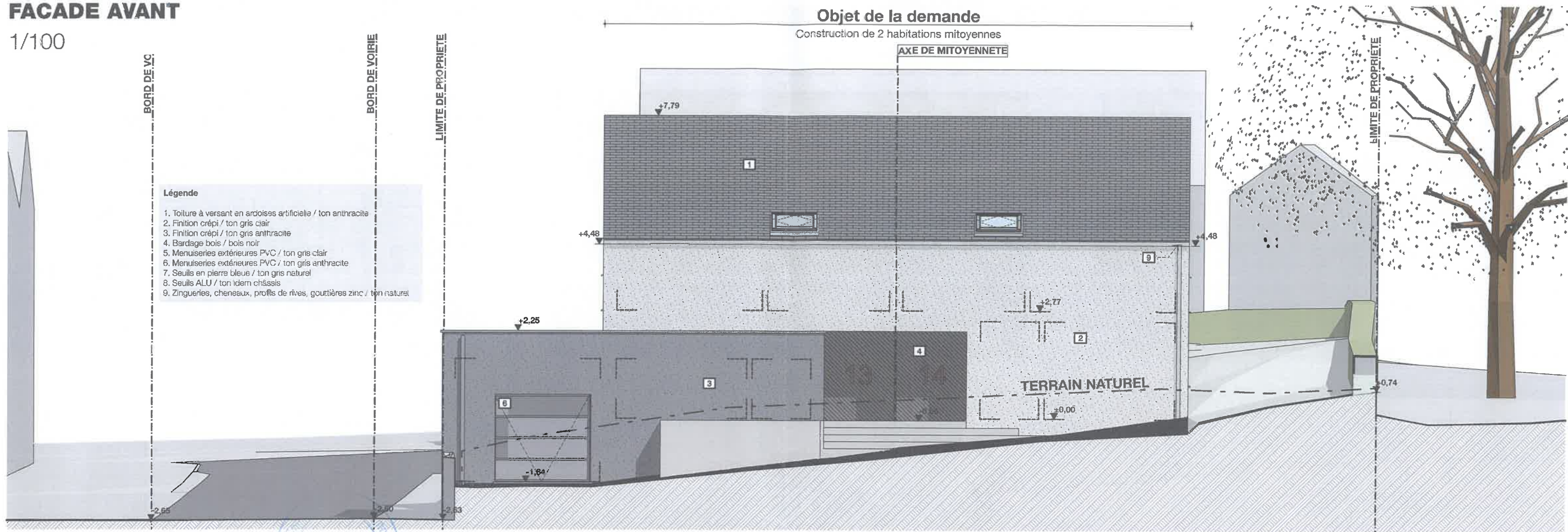






FACADE AVANT

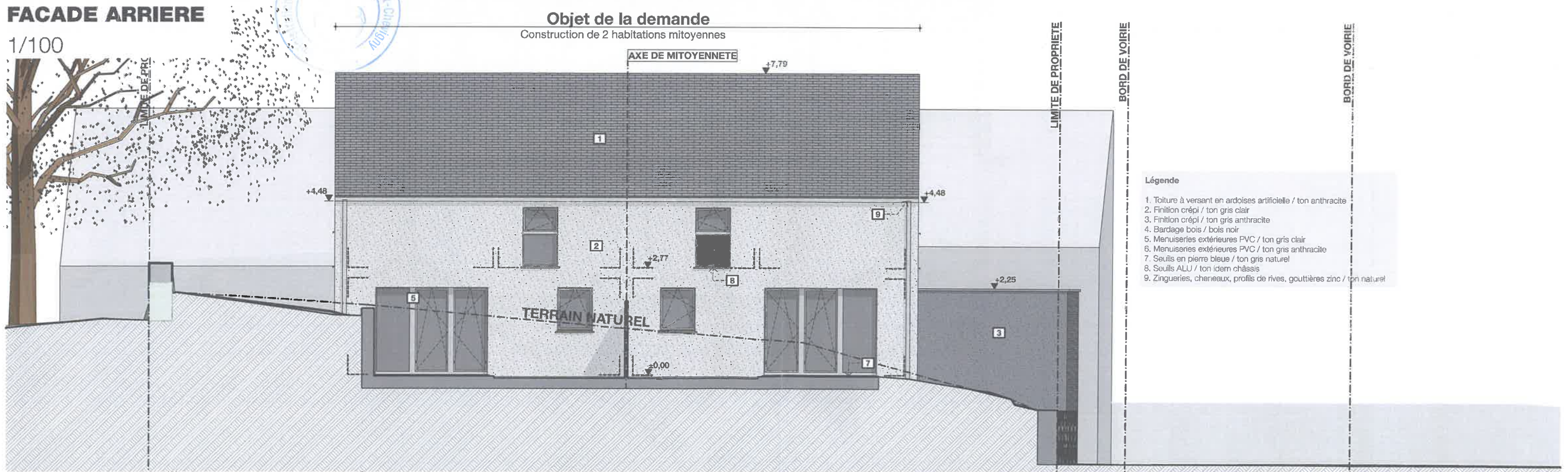
1/100



- Légende**
1. Toiture à versant en ardoises artificielle / ton anthracite
 2. Finition crépi / ton gris clair
 3. Finition crépi / ton gris anthracite
 4. Bardage bois / bois noir
 5. Menuiseries extérieures PVC / ton gris clair
 6. Menuiseries extérieures PVC / ton gris anthracite
 7. Seuils en pierre bleue / ton gris naturel
 8. Seuils ALU / ton idem châssis
 9. Zingueries, cheneaux, profils de rives, gouttières zinc / ton naturel

FACADE ARRIERE

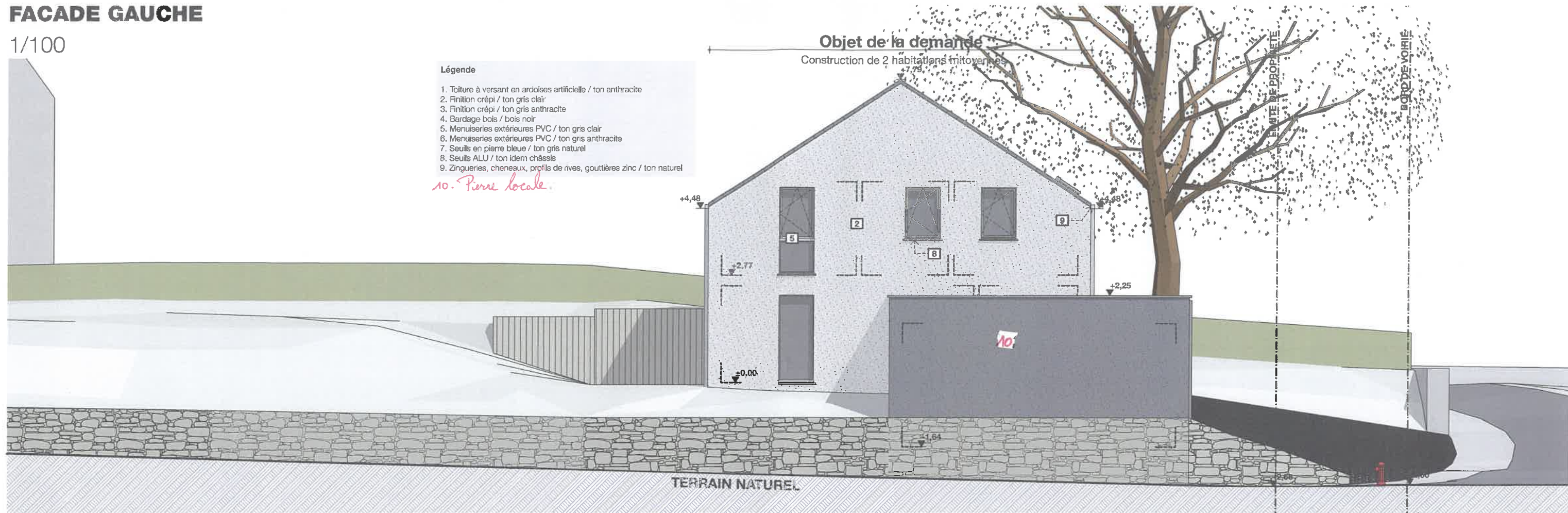
1/100



- Légende**
1. Toiture à versant en ardoises artificielle / ton anthracite
 2. Finition crépi / ton gris clair
 3. Finition crépi / ton gris anthracite
 4. Bardage bois / bois noir
 5. Menuiseries extérieures PVC / ton gris clair
 6. Menuiseries extérieures PVC / ton gris anthracite
 7. Seuils en pierre bleue / ton gris naturel
 8. Seuils ALU / ton idem châssis
 9. Zingueries, cheneaux, profils de rives, gouttières zinc / ton naturel

FACADE GAUCHE

1/100



FACADE DROITE

1/100

